



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 19 septembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Objet : Attribution du marché 22004DSI Acquisition de licences de logiciels

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRESENTS : Louis Pozzo di Borgo, Michel Rossi, Serge Linale, Jean-Louis Milani, Gérard Romiti, Jean-Charles Leonardi, Leslie Pellegrini, Emmanuelle de Gentili,

POUVOIRS :

ABSENTS : Pierre Savelli, Gilles Simeoni, Michel Simonpietri, Jean-Jacques Padovani, Marie-Hélène Padovani

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Volants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

Objet : Attribution du marché 22004DSI Acquisition de licences de logiciels

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'élection de Monsieur Louis POZZO DI BORGO le 10 juillet 2020 en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communautaire du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau en matière de commande publique :

- Fournitures et services : préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique (40 000 €HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (214 000 €HT à ce jour) ;

Vu la consultation publiée le 19 juillet 2022 avec une remise des offres fixée le 5 septembre 2022, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte (accord-cadre à bon de commande) relative à l'acquisition de licences de logiciels ;

Vu le rapport d'analyse et le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**ATTRIBUE
(A l'unanimité)**

Le marché n°22004DSI relatif à l'acquisition de licences de logiciels, pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, à la société Micro Extension – 8 rue Luce de Casabianca – 20 200 BASTIA (Siret 33054038600027), avec pour minimum 50 000 € HT et pour maximum 80 000 € HT ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget principal, chapitre 20 article 2051 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT
Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr